

(N° 21.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1889 1890.

Projet de Loi tendant à accorder la naturalisation ordinaire au sieur **Georges-Guillaume-Herman-Alfred MEES**.

(Voir le n° 39, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Vu la demande du sieur **GEORGES-GUILLAUME-HERMAN-ALFRED MEES**, étudiant à Malines, né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 30 juillet 1868, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 3 de la loi du 6 août 1881 ;

Attendu que les formalités prescrites par l'art. 6 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée au sieur **GEORGES-GUILLAUME-HERMAN-ALFRED MEES**.

Bruxelles, le 23 décembre 1889.

Les Secrétaires,
ANSPACH-PUISSANT,
L. DE SADELEER.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.